

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 053-215301474-20220512-CM1205202222\_01-DE



VILLE DE MAYENNE

ACCUEIL DE LOISIRS



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



LA COURTE ÉCHELLE  
2 / 6 ANS

Contact : Aurore Fontaine

06.88.23.29.41 ou 02.43.30.21.23

02.43.30.21.46 les jours de fonctionnement du centre  
[affaires-scolaires@mairie-mayenne.net](mailto:affaires-scolaires@mairie-mayenne.net)



PLANET'MÔMES  
6 / 11 ANS ANS

Contact : Cyrille Rocton

06.30.07.70.36 ou 02.43.30.21.23

02.43.04.33.42 les jours de fonctionnement du centre  
[affaires-scolaires@mairie-mayenne.net](mailto:affaires-scolaires@mairie-mayenne.net)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 053-215301474-20220512-CM1205202222\_01-DE

Les accueils de Loisirs de la Courte Echelle et Planet'Mômes sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ils sont fermés les jours fériés et le samedi. Dans le cas d'un nombre d'inscriptions extrêmement faible, la collectivité se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs.

## 1) CONDITIONS D'ADMISSION

- L'Accueil est réservé aux enfants en âge d'être scolarisés et habitant Mayenne.
- Les inscriptions sont à effectuer en Mairie ou par le biais de l'Espace Famille disponible sur le site internet de la Ville de Mayenne. Vous avez besoin :
  - du carnet de santé de l'enfant,
  - de votre N° allocataire CAF ou MSA,
  - de votre quotient familial ou de votre avis d'imposition N-2.
  - d'un justificatif de domicile
- Le nombre de places étant limité, pensez à inscrire les enfants une semaine avant le début des vacances scolaires

Vous pouvez toujours nous contacter au dernier moment pour savoir s'il reste des places, mais nous ne pouvons pas garantir l'accueil de votre enfant.

- Inscription des enfants le lundi au plus tard pour les mercredis après-midis. Les inscriptions pour les vacances sont clôturées une semaine avant que celles-ci ne débutent.

## 2) HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- Horaires de fonctionnement : 7h30 - 18h45
- Accueil du matin pendant les vacances : 7H30 à 9H00 (maximum). Nous affinons le nombre de repas avec le restaurant municipal à 9h pour leur donner le temps de préparer.
- Attention : en cas de retards répétés, vous recevrez d'abord un courrier d'avertissement. Si cela se répète à nouveau, vous pourrez être convoqué en mairie par un élu. En cas de récidive, une pénalité financière sera aussi mise en place.
- Les repas, préparés par le restaurant municipal, sont servis vers 12h et les goûters vers 16h.
- Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16H30 et jusqu'à 18H45. Si, pour une raison personnelle, vous devez venir chercher votre enfant avant la fin des activités, une décharge de responsabilité sera à compléter dans le bureau du directeur.
- Un circuit en car est prévu. Vous devez accompagner votre enfant à l'arrêt de car le matin (attendre avec lui jusqu'au départ du car) et venir le récupérer à ce même arrêt le soir : horaires du car en page précédente. Merci de transmettre une autorisation écrite des représentants légaux (pour les enfants de Planet'Mômes uniquement) quittant seuls les arrêts du soir.
- L'enfant pourra être récupéré par une autre personne uniquement si celle-ci est munie d'une autorisation signée de son responsable légal.
- Les menus sont affichés dès le matin à l'accueil.
- Pour les maternelles un temps de sieste pour les 2 – 4 ans est prévu l'après-midi et un temps calme pour les 4 – 6 ans
- Pour les primaires, un temps calme est organisé pour les 6-11 ans.

### 3) MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le nombre de places est limité. Néanmoins, quelques places d'urgence seront disponibles sur présentation d'un justificatif valable (changement d'horaires de travail, décès...). En cas d'inscription au-delà de 6 semaines consécutives l'été, la collectivité proposera un rendez-vous aux familles pour discuter des motifs de cette demande.

Les inscriptions s'effectuent à la journée. En cas d'absence sur une partie ou sur la totalité des jours réservés, 100 % du coût du séjour sera dû à la ville de Mayenne. (Sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure ou égale à 2 jours, justifiée par un certificat médical, dans ce cas, seule la première journée d'absence sera facturée).



Pour toute inscription hors délai et hors place d'urgence, un supplément sera facturé par enfant, au prix du séjour, sur délibération du Conseil Municipal



### 4) TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et en fonction du quotient familial.

Le tarif à la journée est composé de deux éléments :

- frais d'animation
- fourniture du repas et du goûter

La facturation est mensuelle.

Des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole viennent éventuellement en déduction de ces tarifs.

Pour les familles séparées en garde alternée, nous tiendrons compte des semaines notées dans la convention de divorce.

**Les accueils du matin et du soir sont facturés à la séance. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Les inscriptions hors délais sont pénalisées à hauteur de 10 € par retard.**

Les tarifs demandés aux familles sont modulés en fonction des ressources. La ville de Mayenne a fait le choix de créer des tarifs différents en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux.

## 5) RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Il est recommandé :

- de ne pas apporter d'objets précieux, ni jeux (jouets, cartes...) ou argent : en cas de perte, la responsabilité de l'équipe d'animation ne pourra être retenue,
- de chausser correctement l'enfant : éviter les chaussures non fermées,
- de marquer les vêtements au nom de l'enfant (K-Way, bonnet, affaires de piscine...)
- de prévoir un change (couche par exemple) pour les enfants qui ont des accidents occasionnels.
- Par mesure de sécurité, aucun traitement médical ne pourra être distribué sans présentation d'une ordonnance. Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé), fournir le document et la trousse de soin au directeur.

Merci de remettre le document en mairie lors de l'inscription de l'enfant.

- En cas de régime alimentaire, des repas peuvent être éventuellement fournis (nous donner le PAI de l'enfant et nous consulter).

Le Directeur peut renvoyer un enfant :

- si son comportement gêne le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs
- s'il est porteur de parasites (poux, etc.),
- en raison de son état de santé, et notamment d'une température dépassant les 37,5°

En cas d'inobservation de ce présent règlement, l'enfant ne sera pas admis à l'Accueil de Loisirs de la Courte Echelle et de Planet'Mômes.



Pour réserver les journées pendant les vacances scolaires et régler vos factures, pensez à **Mon esp@ce Famille** sur le site internet de la Ville de Mayenne



# TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 053-215301474-20220512-CM1205202222\_01-DE

Un transport en car est proposé aux enfants de la Courte Echelle et de Planet' Mômes.

Un car peut emmener les enfants le matin et les amener le soir, suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous.  
ATTENTION, seul l'arrêt à Lavoisier est surveillé

Arrêts	Matin	Soir
Lycée Lavoisier	8H30	18H06
Brossolette	8H35	18H03
Monuments aux morts	8H40	18H00
Quai Devises	8H45	17H55
Lycée Léonard-de-Vinci	8H50	17H50
Lycée Don Bosco	8H52	17H45
Angellerie	8H55	17H40
Jules Ferry	9H00	17H35



• Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par leurs parents à la montée et à la descente du car. Ils ne peuvent en aucun cas partir accompagnés d'un autre enfant ni être confiés à leurs frères et soeurs de + de 6 ans. **Il est demandé à ce que les frères et soeurs venant chercher les enfants de maternelle au car soient au minimum au collège (pas d'enfants d'écoles élémentaires).**

## ACCÈS À «MON ESP@CE FAMILLE» DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MAYENNE - [www.ville-mayenne.fr](http://www.ville-mayenne.fr)

The screenshot shows the website interface for the City of Mayenne. At the top, there is a navigation bar with categories: 'Mayenne, ma Ville', 'Utile', 'Entreprises et commerces', 'Familles', 'Seniors', 'Associations', and 'J'arrive à Mayenne'. Below this is a section titled 'À LA UNE' with a sub-header 'VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS'. The main content area features a large image of people on bicycles and an 'AGENDA' section with dates 24, 27, and 28 OCT. At the bottom, there is a section titled 'EN UN CLIC' with several service buttons: 'Mon Esp@ce Famille' (highlighted with a red box), 'Etat civil', 'Transports', 'Mayenne Communauté', 'Services municipaux', and 'Déchets ménagers'.

Dans la rubrique « En un Clic »

Pour accéder aux inscriptions vous devez entrer votre code famille et votre mot de passe.

Ils sont indiqués sur vos factures, sous le logo de la ville.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220512-CM1205202222\_01-DE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) .....

Nom et Prénom de l'enfant : .....

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur des Centres de loisirs  
« Planet'Mômes » et « La Courte Echelle ».

A Mayenne, le .....

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature, (Parents et enfant)

Ce règlement est à compléter et retourner au service jeunesse de la  
Ville de Mayenne.

10 rue de Verdun  
CS 60111  
53100 MAYENNE Cedex

Renseignements :  
affaires-scolaires@mairie-mayenne.net  
02.43.30.21.23

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 053-215301474-20220512-CM1205202222\_01-DE

Validité du règlement intérieur à compter de 12 mai 2022

